

Province du Québec
Municipalité de Sheenboro

Réunion ordinaire du conseil municipal de Sheenboro tenue le 13 avril 2026 à 18h30.

Sont présents en personne : la mairesse Doris Ranger, les conseillers Michel Morency, John Brennan, Karen Shea, Jean Gleason, Mary Beth Jones et Sara Lafreniere.

Ashlee Poirier, directrice générale, et Simon Tessier, directeur général adjoint, étaient présents.

1. Ouverture de la réunion

Le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.

2. Adoption de l'ordre du jour

057-2026

Il est proposé par le conseiller Lafrenière d'adopter l'ordre du jour tel que modifié avec l'ajout du point *11.A Lignes et boîtes Bell*

Adopté

3. Conflit d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'a été déclaré.

4. Adoption du procès-verbal

A. Procès-verbal de la réunion du conseil du 2 mars 2026

058-2026

Il est proposé par le conseiller Morency que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 2 mars 2026 soit adopté.

Adopté

5. Période de questions

De 18h31 à 18h35.

Des membres du public étaient présents et une question a été posée au conseil.

6. Administration

A. Paie des factures

059-2026

Il est proposé par le conseiller Brennan de payer les factures telles que modifiées.

Adopté

CERTIFICATS DE FONDS DISPONIBLES POUR LES COMPTES : Je soussignée, Ashlee Poirier, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles aux fins pour lesquelles les dépenses sont engagées.
un montant total proposé de 98 090,85 \$.

Signé à Sheenboro, Québec
Ce 13 avril 2026.

B. Règlement municipal 2026-003 « Règlement établissant le code de déontologie et de conduite professionnelle des élus municipaux »

060-2026

Il est proposé par le conseiller Jones d'adopter le règlement 2026-003.

Adopté

C. Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant la recharge granulaire

- ATTENDU QUE l'article 66 de la Loi sur les pouvoirs municipaux (chapitre C-47.1) confère aux municipalités locales la compétence sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada.
- ATTENDU QUE le Guide concernant les modalités de paiement de la *contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert d'infrastructures d'eau et communautaires du Québec (PTECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire des routes locales était considéré comme un projet admissible, sans toutefois préciser d'épaisseur requise.*
- ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible.
- ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable qui ressemble davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel.
- ATTENDU QU' aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour le rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité *durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024, et que les documents du Ministère — en particulier le Volume VI, Chapitre 2, Norme 2204 — prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm).*
- ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des routes rurales.
- ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs,

Y compris:

- une surélévation importante de la chaussée, créant des différences de niveau problématiques avec les allées privées et les points d'accès aux propriétés.
- instabilité de la surface de roulement due à un ajout excessif de matériau, même compacté.
- un risque accru de dispersion de matériaux dans les fossés, provoquant des obstructions et un mauvais drainage des eaux pluviales.

- une augmentation notable des coûts des matériaux, du transport et de la main-d'œuvre, rendant ces travaux difficiles à soutenir pour les municipalités rurales.
- détérioration accélérée des routes due à une période de consolidation plus longue et à une capacité portante plus faible pendant la phase de stabilisation.
- Des interventions supplémentaires sont nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et les entrées privées, ce qui engendre des coûts supplémentaires pour les citoyens et la municipalité.

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales des charges administratives, financières et opérationnelles supplémentaires qui n'avaient pas été prévues lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028.

ATTENDU QUE le maintien de la recharge granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme prévu précédemment, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions aux conditions du sol, au climat et aux budgets municipaux.

DONC,

061-2026 Proposition du conseiller Morency, adoptée à l'unanimité par les membres présents au Conseil :

- Que la municipalité régionale de comté de Pontiac (MRC/MRC) soit autorisée à demander officiellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de supprimer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour la recharge granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire en fonction de leur contexte local.
- Que la MRC Pontiac soit autorisée à solliciter l'appui de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), ainsi que de toutes les municipalités du Québec, afin d'appuyer cette demande conjointe de modification du guide.

- Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée aux organismes suivants :

- La Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- L'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- Le député provincial de Pontiac à l'Assemblée nationale, M. André Fortin.

Adopté

D. Postes Canada

Le conseil demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant leur maintien en activité pendant un conflit de travail.

ATTENDU QUE les municipalités sont reconnues comme des administrations locales en vertu de la Loi principalement pour reconnaître que les municipalités sont des administrations locales et pour accroître leur autonomie et leurs pouvoirs en conséquence, SQ 2017, ch. 13;

ATTENDU QUE ce statut soumet les municipalités à de nombreuses lois imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exécution de leurs fonctions et au maintien des services à la communauté;

ATTENDU QUE parmi ces obligations, les municipalités doivent envoyer certains documents officiels, notamment :

- L'avis de cotisation et le compte de taxes avant le 1er mars de chaque année (article 81, Loi sur l'imposition municipale, CQLR, ch. F-2.1);

- L'état des droits de mutation, payables le 31e jour suivant son envoi (article 11, Loi concernant les droits de mutation sur les immeubles, CQLR, ch. D-15.1);

- Avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le 5e jour précédant le dernier jour pour soumettre les demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, cartes de rappel d'inscription (article 126, Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, CQLR, ch. E-2.2);

- Les documents qui doivent être publiés dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis de vente des biens pour non-paiement des impôts, les avis publics d'appels d'offres, les avis de réunions publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements ou les avis relatifs à la division du territoire en circonscriptions électorales ;

- Les documents qui doivent être envoyés par courrier recommandé, y compris les résolutions déléguant des pouvoirs, les avis aux propriétaires fonciers concernant la date et le lieu des ventes pour défaut de paiement d'impôt, et certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

ATTENDU QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

ATTENDU QUE les conflits de travail qui s'accumulent et se répètent à Postes Canada nuisent gravement à la capacité des municipalités de remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyens;

DONC,

062-2026

Il est proposé par conseiller Lafrenière :

1. De demander officiellement au gouvernement du Canada de reconnaître tous les services de Postes Canada comme des services

essentiels nécessitant un fonctionnement continu pendant un conflit de travail.

2. Transmettre une copie de la présente résolution aux personnes suivantes : le premier ministre du Canada, le député de la circonscription des Laurentides, le ministre des Affaires municipales et du Logement du Québec, l'Association des directeurs municipaux du Québec, la Fédération des municipalités du Québec, l'Union des municipalités du Québec et les municipalités du Québec.

Adopté

E. Convention FQM

063-2026 Il est proposé par le conseiller Shea d'approuver les dépenses liées au coût de la participation du maire et du conseiller Morency à la conférence FQM du 23 au 26 septembre 2026.

Adopté

F. Pontiac Journal Ajouter

064-2026 Il est proposé par le conseiller Brennan d'approuver le coût de 85,00 \$ pour une publicité dans le Pontiac Journal afin de remercier les bénévoles.

Adopté

G. Services de transport FRR MRC

Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 4 « Coopération intermunicipale » – Renforcement de l'entente intermunicipale entre la MRC de Pontiac et la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la prestation de services de transport de passagers

ATTENDU QUE la municipalité de SHEENBORO reconnaît avoir lu et relu le Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipales du Fonds pour les régions et la ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les municipalités d'Alleyne-et-Cawood, de Bristol, de Bryson, de Campbell's Bay, de Chichester, de Clarendon, de Fort-Coulonge, de L'Île-du-Grand-Calumet, de L'Isle-aux-Allumettes, de Litchfield, de Mansfield-et-Pontefract, d'Otter Lake, de Portage-du-Fort, de Rapides-des-Joachims, de Shawville, de Sheenboro, de Thorne, de Waltham, de Cantley, de Chelsea, de L'Ange-Gardien, de La Pêche, de Pontiac, de Val-des-Monts et la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaitent présenter un projet visant à améliorer le service de transport des personnes visées par une entente intermunicipale entre la MRC de Pontiac et la MRC des Collines-de-l'Outaouais, dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds Régions et Ruralité.

DONC ,

065-2026 Il est proposé par le conseiller Shea , et résolu que cette résolution soit adoptée et qu'elle statue et promulgue comme suit :

- Le conseil de **Sheenboro** s’engage à participer au projet d’amélioration de l’entente intermunicipale entre la MRC de Pontiac et la MRC des Collines-de-l’Outaouais pour la prestation de services de transport de passagers;
- Le Conseil du MRC accepte de prendre en charge une partie des coûts, à savoir la contribution minimale requise par le programme ;
- Le Conseil désigne la MRC Pontiac comme organisme responsable du projet et autorise la soumission du projet dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipales du Fonds des régions et de la ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le Conseil désigne le directeur général pour signer tout document nécessaire, utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adopté

7. Coopération intercommunale

A. Site de transfert de gestion partagée des déchets

Adoption de principe – Site de transfert et de gestion partagée des déchets et modèle de partage des coûts

ATTENDU QUE	les municipalités de Chichester, L'Isle-aux-Allumettes et Sheenboro ont mis sur pied un comité de mise en œuvre des services partagés afin d'explorer les possibilités de collaboration intermunicipale.
ALORS QUE	Le Comité fonctionne strictement comme un groupe de travail et a pour mandat d'élaborer et de recommander des modèles de services partagés, toutes les recommandations étant soumises à l'approbation de chaque conseil municipal.
ATTENDU QUE	les municipalités participantes ont reçu un soutien financier du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour faire progresser les initiatives de services partagés.
ATTENDU QUE	la gestion des déchets a été identifiée comme le domaine prioritaire pour la mise en œuvre initiale.
ATTENDU QUE	le Comité a examiné les opérations actuelles des sites de transfert et élaboré un modèle proposé de site de transfert partagé, ainsi que des scénarios financiers et opérationnels à l'appui.
ATTENDU QUE	le Comité a identifié un modèle hybride de partage des coûts recommandé qu'il considère comme une approche juste, équilibrée et pratique, reflétant à la fois la capacité municipale et l'utilisation réelle.

DONC,

- Le conseil accepte la mise en place d'un site de transfert de gestion des déchets partagé, tout en maintenant la responsabilité municipale des coûts de collecte en bordure de rue, de transport et d'élimination (tonnage) sur son territoire.
- Le Conseil adopte en principe le modèle hybride de partage des coûts recommandé par le Comité, consistant en une répartition égale d'une **allocation de base de 50 % / 25 % / 25 %** ; et
- Une composante variable basée sur le **nombre de contribuables assujettis aux frais de service** par municipalité.
- Le conseil autorise l'administration à poursuivre sa collaboration avec les municipalités partenaires afin de finaliser l'accord et le cadre de soutien.
- Le Conseil exprime son intention de procéder, dans un premier temps, à la mise en œuvre de services partagés de gestion des déchets, parallèlement à la poursuite du développement et de la finalisation des documents de l'accord intermunicipal.

Adopté

8. Travaux publics

A. Balayeuse

067-2026 Il est proposé par le conseiller Lafrenière de louer une balayeuse de voirie.

Adopté

B. Scie à main

068-2026 Il est proposé par le conseiller Gleason que les travaux publics achètent une scie à débroussailler au coût d'environ 1500,00 \$ plus taxes.

Adopté

9. Sécurité publique

A. Projet d'accord d'entraide intermunicipale en matière de lutte contre les incendies

069-2026 Il est proposé par le conseiller Morency de demander la suppression de l'article 8.1 :

« Frais de couverture d'incident (Force d'intervention / Optimisation des ressources) »

Lorsqu'une municipalité ne dispose pas de la force d'intervention requise par le Plan de couverture de sécurité incendie et les directives ministérielles, et qu'elle a donc besoin qu'une autre municipalité fournisse du personnel et des véhicules pour tout ou partie de son territoire et/ou pour tout ou partie de la journée, elle doit payer une redevance de couverture à la ou aux municipalités fournissant la couverture, conformément à l'annexe C.

Ces frais de couverture constituent des frais de disponibilité et s'ajoutent aux remboursements liés à l'incident décrits à l'annexe B.

Adopté

10. Environnement

A. Enseignes Pontiac

070-2026

Il est proposé par le conseiller Lafrenière d'approuver l'achat des panneaux auprès d'Enseignes Pontiac pour le point de dépôt au bureau municipal à un coût d'environ 60,00 \$ plus taxes.

Adopté

B. Surveillance

071-2026

Il est proposé par le conseiller Brennan d'acheter des caméras de sécurité extérieures au coût d'environ 150,00 \$ plus taxes.

Adopté

11. Varia

A. Lignes et boîtes Bell

Le conseiller Brennan a porté à l'attention du conseil municipal la présence de boîtiers Bell endommagés sur Sullivan Road et a demandé à l'administration de contacter Bell pour les faire enlever.

12. Correspondance

A. Lac à la Truites

Une lettre soumise par Mike Allard a été lue devant le conseil.

B. Frais de service/taux de broyage

Une lettre soumise par Chantal Fortin a été lue devant le conseil.

C. Frais de service

Une lettre soumise par Barry Belanger a été lue devant le conseil.

D. Évaluations

Une lettre soumise par Andrew Melnik a été lue devant le conseil.

E. Patrimoine Sheenboro / Heritage Sheenboro

Une lettre de Patrimoine Sheenboro a été lue devant le conseil.

F. DWKS

Une lettre de l'école Dr. Wilbert Keon a été lue devant le conseil.

G. Bourses d'études Pontiac

Une lettre de Bourses Pontiac a été lue devant le conseil municipal.

H. Zec-St-Patrick

Une lettre de Zec-St-Patrick a été lue devant le conseil.

072-2026 Il est proposé par le conseiller Jones de faire un don de 250,00 \$ à DWKS pour une bourse d'études au nom de la municipalité.

13. Huis-clos

073-2026 Il est proposé par le conseiller Brennan de passer à huis clos à 20h17.

Adopté

A. Règlement 2024-002 Gestion interne des réunions

Le conseiller Gleason a demandé au conseil de discuter du règlement 2024-002 et de son application pratique afin de simplifier les discussions ainsi que de la possibilité de tenir des réunions plénières devant le conseil.

B. Mise à jour du comité des ressources humaines

Les membres du comité des ressources humaines ont discuté des postes de directeur général et de directeur général adjoint.

14. Hors champ

074-2026 Il est proposé par le conseiller Brennan de sortir de la séance à 20h51.

Adopté

A. commis comptable

075-2026 Il est proposé par le conseiller Lafrenière d'accepter le nouveau contrat de travail de l'employé 001 au poste de commis comptable tel que présenté.

Adopté

B. Directeur général par intérim

076-2026 Il est proposé par le conseiller Jones d'accepter le contrat de travail de l'employé 002 en tant que directeur général intérimaire tel que présenté.

Adopté

15. Prochaine réunion

La prochaine réunion publique du conseil municipal aura lieu le 4 mai 2026 à 18h30.

16. Clôture de la réunion

077-2026 Il est proposé par le conseiller Brennan que la séance soit ajournée à 20h55.

Adopté

Maire

Directeur général
Secrétaire-trésorier

Moi, *Doris Ranger*, atteste que la signature de ce procès-verbal équivaut à la signature de toutes les motions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.